

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021**

Délibération
n°2021.10.149.B

**Gestion des biodéchets
des particuliers : marché
d'acquisition de bornes
d'apport volontaire et de
bio-seaux pour les
biodéchets des
particuliers - Appel
d'offres ouvert**

LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Anne-Marie TERRADE

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, François ELIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir : Vincent YOU à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Vincent YOU, Hassane ZIAT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.10.149.B**

DECHETS

Rapporteur : Monsieur GERARDI

GESTION DES BIODECHETS DES PARTICULIERS : MARCHÉ D'ACQUISITION DE BORNES D'APPORT VOLONTAIRE ET DE BIO-SEAUX POUR LES BIODECHETS DES PARTICULIERS - APPEL D'OFFRES OUVERT

L'article 88 de la loi 2020-105 dite « AGECE » rend obligatoire un tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. Par conséquent la mise en place de dispositifs alternatifs à leur dépôt dans les bacs noirs, comme c'est encore le cas aujourd'hui, est une obligation des collectivités. Le compostage individuel et collectif est déjà en cours de déploiement depuis des années sur GrandAngoulême. Afin de permettre à tous les usagers, quel que soit leur logement et leur quartier, de disposer d'une solution de proximité permettant de déposer les biodéchets qui sont délicats à composter (qui sentent vite et fort), il convient aujourd'hui d'équiper le territoire en **bornes d'apport volontaire de biodéchets**. Le principe retenu est une borne renfermant un bac roulant classique qui sera ensuite collecté par une benne étanche.

Le marché fera l'objet de 2 lots : Lot 1 « Bornes et leurs accessoires », Lot 2 : « Bioseaux étanches » pour doter les usagers concernés.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, R2162-1 à 6, R2162-13 à 1 du code de la commande publique. Cet accord cadre à bons de commandes (mono attributaire pour chaque lot) sera passé sans minimum ni maximum.

Le nombre de bornes à installer pendant la durée du marché est estimé à 400 unités. Compte tenu du prix très variable de ce type de matériel, l'estimation du Lot 1 est construite, à ce stade, avec un prix moyen de 1 800 € HT / borne, et de 2 € HT / clef d'accès. Le nombre de bioseaux + clef/badge à distribuer pendant la durée du marché est estimé à 30 000 unités. Le prix moyen d'un bioseau est valorisé à 2 € HT à ce stade de la consultation. Le montant annuel de fournitures est donc estimé à :

- Lot 1 : $400 \times 1\,800 + 30\,000 \times 2$, soit un montant estimatif de 780 000 € HT pour une durée cumulée de quatre ans.
- Lot 2 : $30\,000 \times 2$, soit un montant estimatif de 60 000 € HT pour une durée cumulée de quatre ans.

Le marché serait conclu à compter de sa date de notification pour une durée de un an. Il serait ensuite renouvelable annuellement par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique, à signer le marché à intervenir, le marché avec négociations en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe Déchets Ménagers – article 8121-2158 (AP à créer en fin d'année 2021, avec un CP à partir de l'année 2022).

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 18 octobre 2021	<u>Affiché le :</u> 18 octobre 2021